

Rapport de la commission traitant du postulat « pour une déchetterie au service de la population »

Nyon, le 8 août 2013

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Suite à une demande du Conseil communal une commission ad hoc s'est réunie sous la présidence de M. Jacky Colomb pour traiter du postulat mentionné en titre. Les autres membres de la commission étaient Mmes Josette Gaille et Bernadette Nelissen, MM. Bernard Ueltschi, Philippe Beuret, Maurice Gay, Michel Gonthier et Fred Tschuy rapporteur. La commission s'est retrouvée à la Ferme du Manoir en présence de M. le Municipal Olivier Mayor le mardi 18 juin 2013 à 20h. Elle remercie M. Mayor pour les explications fournies lors de la séance.

Après une présentation des motivations des postulants qui ont amené au dépôt de leur demande, M. Mayor a longuement échangé avec les membres de la commission. Dans la 2^{ème} partie de la séance, la commission s'est déterminée sur le renvoi ou non du postulat à la Municipalité. Comme la discussion était assez large, couvrant différents aspects du traitement des déchets plastiques et que les opinions les concernant ont divergé, le rapport sépare les motivations initiales des postulants, les informations de la Municipalité et les arguments *plutôt pour* et *plutôt contre* des membres de la commission concernant les éléments du postulat. Cette structure est sensée faciliter la compréhension du Conseil communal quant au débat interne de la commission.

Motivations des postulants

La déchetterie de Nyon n'a pas d'endroit où déposer des déchets plastiques à des fins de recyclage alors que les communes d'Aubonne et de Gland et d'autres l'ont. Pourquoi Nyon ne le ferait-il pas également ?

La question subsidiaire du postulat voudrait que la commune permette de recueillir des sacs blancs à la déchetterie lorsque des nyonnais partent en vacances entre deux tournées de ramassage et n'ont pas possibilité des les déposer ailleurs ni de les garder longuement à la maison.

Informations de la Municipalité

M. Mayor a tenu à participer à la séance de la commission afin de comprendre le message politique que le Conseil communal, en cas d'acceptation du renvoi du postulat, pourrait vouloir faire passer à la Municipalité ainsi qu'à l'administration communale. Il mentionne également que le postulat peut avoir une incidence sur les coûts et voulait aussi entendre la commission sur ce sujet. M. Mayor voulait également profiter de l'occasion pour expliquer certains éléments autour du traitement des déchets plastiques.

Objectifs

La Municipalité a pour objectif de gérer les deniers publics au mieux tout en réduisant les coûts au maximum.

Actuellement, la récolte des ordures ménagères s'effectue par deux systèmes parallèles avec une récolte porte-à-porte et au moyen de conteneurs enterrés. L'objectif, à terme, est de n'avoir que le dernier système sur tout le territoire communal.

La finalité du système de traitement des déchets est d'en réduire la quantité totale. L'Ordonnance fédérale sur le traitement des déchets de 1990 vise à la stabilisation ou à la réduction du taux de croissance des volumes des déchets au niveau suisse. Les différentes lois cantonales actuellement en vigueur en découlent.

Le système de traitement des déchets à Nyon

La création du groupe de travail qui a planché pendant plus d'une année sur tout le concept du traitement des déchets a été accepté par l'ensemble des groupes représentés au Conseil communal. L'administration communale et des experts extérieurs ont participé aux travaux. Leur travail collectif a débouché sur le Préavis No. 67 qui a ensuite été voté par le Conseil.

Les experts consultés lors des travaux précédant le préavis No. 67 ont affirmé qu'il valait mieux séparer géographiquement le lieu de la collecte des déchets recyclables des autres afin de garder intelligible la lecture et la compréhension du système.

M. Mayor affirme que le nouveau concept est largement accepté par la population.

La déchetterie fonctionne bien malgré son exigüité actuelle. La nouvelle déchetterie aura davantage de place pour étendre les possibilités de récupération de déchets. Elle aura également la souplesse matérielle pour traiter tous les types de déchets. M. Mayor mentionne aussi que modifier un aspect à un endroit du système pourrait créer un effet ailleurs.

Quelques éléments de détail

La Migros « Portes de Nyon » reprend actuellement des emballages plastiques et cela sera bientôt le cas à « La Combe ». D'autres commerces le font déjà.

Les bouteilles en PET sont déjà triées à Nyon.

Les déchets plastiques volumineux sont actuellement incinérés et non recyclés.

Depuis la récolte des déchets organiques, qui sont envoyés à la méthanisation, les sacs poubelles ont perdu le tiers de leur contenu. Cela représente environ 10 tonnes par semaine depuis le mois de mars.

Selon M. Mayor, les grandes surfaces ainsi que tous les commerces doivent participer à la réduction des déchets par exemple avec la réduction des emballages autour des produits. Certaines entreprises, comme la Migros, le font déjà. Il cite comme exemple des tubes dentifrice qui n'ont plus d'emballage en carton.

Financement

Les lois cantonales et fédérales supérieures prévoient le mode de financement du système de traitement des déchets. La nouvelle loi cantonale impose la taxe au sac et la taxe de base.

La loi fédérale exige qu'au minimum 30% de coûts soient assumés par la taxe au sac qui est une taxe causale.

La taxe de base touche tout le monde (entreprises et particuliers) et la taxe au sac ne concerne que les entreprises qui ont choisi ce canal communal pour l'élimination de leurs déchets incinérables¹. Les particuliers doivent utiliser le système communal.

Les déchets recyclables sont payés à la tonne auprès de repreneurs.

Information à la population

M. Mayor admet qu'autour de ce sujet beaucoup de questions restent ouvertes dans la population et qu'il y a une certaine frustration. L'information est parfois difficile à faire passer et il comprend la problématique posée par le plastique.

Suite au dépôt de la « Pétition Rashiti », M. Mayor informe la commission qu'il a rencontré les communautés étrangères pour s'informer de leurs griefs.

Le cas des plastiques récupérés par les communes

Il y a actuellement beaucoup de discussions sur la meilleure façon de traiter les différents plastiques (9 familles chimiques) dans les déchets. A cette fin, et pour mettre un peu de clarté dans les décisions, le Conseil fédéral a mandaté l'OFEV pour une étude. Cet office devrait produire cet automne un rapport qui analyserait les écobilans de différents systèmes de traitement des plastiques. Ces études, outre l'examen des possibilités d'utilisation des plastiques, incluent les transports et les installations nécessaires aux processus. Ce qui fait que le choix des moyens de traitement des déchets plastiques peut encore évoluer ces prochaines années. M. Mayor attend le résultat de ces études.

Gland récolte environ 10 tonnes de déchets plastiques par an. La part du plastique recyclable et vendable génère pour environ Fr. 50.- de recettes. Le tri et le traitement de ces déchets engendrent quelque 500 heures de travail et coûtent Fr. 25'000.- en dépenses. Les plastiques destinés à être recyclés partent aux Pays-Bas pour la revalorisation. M. Mayor émet des réserves quant au bilan écologique de l'exemple glandois.

Créer une autre filière coûtera plus cher que l'incinération. Dans le cas présent, et comme le système de financement est fermé, les revenus de la redevance de la taxe au sac seraient moindres et les coûts seraient reportés sur la taxe de base.

Il n'existe pas de filière de recyclage pour le plastique. Donc trier le plastique pour ensuite le brûler n'a pas de sens. Les plastiques (récoltés en dehors du système des sacs blancs) aujourd'hui incinérés coûtent à la collectivité Fr. 200.- la tonne.

Question subsidiaire

M. Mayor répond que la question subsidiaire a déjà trouvé réponse dans la pratique communale. Depuis le 1^{er} janvier 2013 il est possible de déposer, à titre exceptionnel, des sacs blancs à la déchetterie.

Finalement, la Municipalité n'est pas opposée au renvoi du postulat car cela lui donnera l'occasion de communiquer sur le sujet.

Arguments en faveur du postulat

Le postulat ne concerne pas tous les déchets plastiques mais seulement les objets les plus volumineux qui sont difficiles à réduire et à mettre dans des sacs. Il y a un problème pour compacter ces types de déchets.

¹ Extrait du Règlement communal sur la gestion des déchets : Art. 2 Définitions, On entend par déchets urbains les déchets produits par les ménages, ainsi que les autres déchets de compositions et de quantités analogues provenant par exemple des entreprises industrielles, artisanales ou de services, des commerces et de l'agriculture.

Le postulat vise à faciliter la vie des nyonnais par l'élimination simplifiée des déchets plastiques.

La taxe de base finance l'élimination des déchets recyclables. Les coûts engendrés par l'acceptation du postulat reviendraient à Fr. 2.- par habitant (extrapolation des chiffres de Gland).

La taxe de base est perçue en fonction du volume de l'immeuble d'habitation. Le fait de bien trier les déchets ou pas, n'a pas d'incidence sur cette taxe.

Le Conseil fédéral veut, avec ces différentes études et lois, obliger les entreprises à récupérer et à payer l'élimination des déchets. Il veut leur faire assumer cette tâche qui revient actuellement à la collectivité.

Les employés communaux à la déchetterie de Bourgogne reçoivent des plaintes concernant le nouveau système de tri des déchets. Les gens ne comprennent pas que le plastique ne soit pas ou plus récupéré. Cela crée un sentiment de double-langage de la part des autorités.

Des personnes pourraient amener des déchets volumineux tels que le sagex dans la benne « à plastiques » de la déchetterie.

Les nyonnais ont le sentiment d'être floués par la taxe au sac avec des sacs à deux francs. Ils ont l'impression qu'il s'agit de remplir les sacs pour pousser à leur vente.

Le plastique trié doit être recyclé, sinon à quoi servirait-il de faire le tri ?

La récupération des emballages par la Migros peut gêner certains. Cette relation ne convient pas à tous car cette entreprise utilise cette relation comme « produit d'appel » pour les inciter à venir dans ses magasins.

Arguments en défaveur du postulat

Si la commune commençait à récupérer séparément ces déchets plastiques, la Migros arrêterait de le faire.

Le système de l'élimination des déchets non-recyclés est actuellement financé par la taxe au sac, ce qui ne serait pas le cas pour le plastique non-recyclable tel que prévu par le postulat. La couverture des coûts se ferait alors par la taxe de base.

Si les consommateurs ramenaient leurs déchets plastiques au magasin au lieu de les mettre dans les sacs blancs, cela donnerait un message aux entreprises sur le problème des emballages plastiques. Cela aurait aussi comme effet que la taxe au sac coûterait moins aux nyonnaises et nyonnais.

L'actuel système de traitement de déchets respecte le principe « pollueur - payeur » (les déchets étant propriété du détenteur). Un bon tri et le fait de ramener les déchets d'emballage aux magasins auraient pour effet que peu de déchets plastiques « finiraient » dans les sacs blancs.

Il n'existe actuellement pas de filière de revalorisation pour les déchets plastiques ménagers en Suisse et qui soit aussi économiquement réaliste. En absence de celle-ci, ces déchets doivent être incinérés. Certaines entreprises peuvent reprendre et recycler certains types de déchets plastiques qui viennent d'autres entreprises qui en produisent de grands volumes. Ces déchets sont propres et tous de nature chimique identique ce qui permet ensuite un recyclage. Ce n'est pas le cas avec les plastiques ménagers tels que l'on retrouve dans les sacs blancs.

Autres éléments

Plusieurs conseillers reconnaissent qu'il existe un déficit d'information concernant le tri des déchets.

L'entreprise Migros utiliserait les déchets plastiques pour chauffer ses locaux avec des déchets plastiques. Pourquoi cela ne serait-il pas possible pour la commune de Nyon également ?

Conclusion

Bien que partagée sur la proposition de créer une sous-filière pour la récupération d'une partie des déchets plastiques, la commission dans son ensemble reconnaît que les plastiques volumineux tels que des grands bidons, pots de fleurs etc., peu compressibles, posent problème pour leur élimination avec le concept actuel de traitement des déchets. Malgré la divergence des opinions telle que rapportée plus haut, la commission unanime recommande au Conseil communal de renvoyer le postulat à la Municipalité pour étude et rapport.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Nyon

vu le postulat « pour une déchetterie au service de la population » de Mme Josette Gaille et de M. Maurice Gay,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat à la Municipalité pour étude et rapport.

La Commission

Mesdames : Josette Gaille et Bernadette Nelissen,

Messieurs : Jacky Colomb président, Bernard Ueltschi, Philippe Beuret, Maurice Gay, Michel Gonthier, Fred Tschuy rapporteur.